

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 19 mai à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., MM. PAVY A., MUET J.S., Mme PAYM D., M. BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., PRINCIC M-C., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mmes SECOND GUILHERMET G., POUECH KRAIF E., MM SYLVESTRE R., BOURAS D., Mmes DUMAS M., ALOUI I., MM BEN JANNET O., TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes PELLINI C, LANOTTE E.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 19 mai 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEN JANNET Oualid, Conseiller municipal, a été nommé, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 30 mars 2009.

Après information des décisions municipales N°2009.035, N°2009.036, N°2009.037, N°2009.038, N°2009.039, N°2009.040, N°2009.041, N°2009.042, N°2009.043, N°2009.044, N°2009.045, N°2009.046.

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Convention forfait communal - école privée du Dauphin

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires.

La commune de Saint Marcellin doit donc aujourd'hui conventionner avec l'école privée du Dauphin afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°07-0448 du 6 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être

proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Saint Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide :**

De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée du Dauphin domiciliée sur son territoire,

D'approuver les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention et ses annexes jointes à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer la dite convention avec l'OGEC Ecole Privée du dauphin.

- **VOTE, à l'unanimité**

2 - Objet : Tarif cours collectifs de natation

Durant le mois de juillet, il est proposé de développer des cours collectifs d'apprentissage de la natation. Ces cours seront dispensés par les maîtres nageurs de la ville tous les matins du lundi au vendredi de 11h à 11h 45 avant l'ouverture au public.

Ces cours sont mis en place pour des enfants de 6 à 11 ans non nageurs.

Ces séances sont réservées aux Saint-Marcellinois dont le quotient familial est inférieur à 488 €.

Les enfants pourront s'inscrire pour plusieurs semaines, cependant priorité sera donnée aux enfants n'ayant bénéficié d'aucune semaine d'initiation.

Semaine 1 : du 6 au 10 juillet 2009

Semaine 2 : du 13 au 17 juillet 2009

Semaine 3 : du 20 au 24 juillet 2009

L'inscription ne peut être journalière, elle est obligatoirement fixée pour une semaine et définitive.

Toute semaine commencée est due.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif des cours collectifs d'apprentissage de la natation qui s'élève à 10 € la semaine de 5 séances par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** que le tarif des cours collectifs d'apprentissage de natation s'élève à 10 € la semaine de 5 séances par enfant.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Projet jeunesse « bourse aux permis de conduire »

Compte tenu de la nécessité d'accompagner les jeunes afin de les sensibiliser à la question de la sécurité routière en travaillant pour se faire à la formation des futurs conducteurs,

Attendu que l'accès à une autonomie pour les jeunes de notre territoire est étroitement lié à leur mobilité, tant en terme d'accès à la formation qu'à l'emploi,

Considérant que le facteur financier constitue un frein important pour les candidats à l'obtention du permis de conduire,

La ville de Saint-Marcellin met en place un dispositif de bourse au permis de conduire.

La bourse au permis de conduire est destinée aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, résidents à Saint-Marcellin.

S'inscrivant dans le cadre d'une opération à vocation sociale, les jeunes souhaitant bénéficier de ce dispositif devront dépendre d'un foyer disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur au barème suivant :

Composition du ménage	Revenu Fiscal de référence
1 personne	21 132 €
2 personnes	28 220 €
3 personnes	33 937 €
4 personnes	40 968 €
5 personnes	48 195 €
6 personnes	54 314 €
Par personne supplémentaire	6 059 €

(Ce barème fera l'objet d'une révision annuelle)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité un amendement concernant la composition de la commission d'attribution qui sera de 9 conseillers municipaux et non de 8 conseillers municipaux comme indiqué dans le projet de délibération.

La commission d'attribution se compose de 9 conseillers municipaux.

En contrepartie le bénéficiaire s'engage à :

- être présent avec assiduité aux sessions théoriques, gage de réussite à l'examen théorique,
- faire le point de façon régulière avec son tuteur sur la poursuite de l'action,
- dans le mois qui suit l'obtention de l'examen théorique à poursuivre sur les sessions pratiques,
- réaliser 60h minimum de service bénévole au sein d'une association saint marcellinoise intervenant dans le secteur social ou humanitaire, dans le cadre défini par le projet présenté lors du dépôt du dossier. Ce projet fera l'objet d'un rapport d'activité présenté à la commission d'attribution.

La bourse finance de 50% à 80% de la prestation d'auto-école

Par amendement, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres de la commission bourse au permis de conduire, à main levée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Approuvera les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-école(s) partenaires de la Ville de Saint Marcellin, dispensatrice(s) de la formation.

- Désignera Mme LANOTTE E., M. BOURAS. D, Mmes ALOUI. I, FERRIER J., MM. BEN JANNET O., CIPRIANI M., Mmes DUMAS. M, SECOND-GUILHERMET G., CHAPRE S. pour siéger à la commission d'attribution de la bourse au permis de conduire.

- **VOTE, à l'unanimité**

4 - Objet : Aménagement parkings et parvis avenue Jules David - Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de parkings et d'un parvis avenue Jules David à la Maison du Sud-Grésivaudan.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 259 648,30 € TTC.

Il convient d'adopter le projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le projet d'aménagement de parkings et d'un parvis à la Maison du Sud-Grésivaudan pour un montant de 259 648,30 € TTC.
- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

- **VOTE, à l'unanimité**

5 - Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre de « l'aide aux

Investissements des voiries communales »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général alloue chaque année à la Ville de St Marcellin une subvention dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales ».

Il convient de solliciter cette subvention auprès du Conseil Général pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Sollicite** auprès du Conseil Général une subvention de 7 267 € dans le cadre de « l'aide aux investissements des voiries communales ».

- **VOTE, à l'unanimité**

6 - Objet : Réfection des chaussées de l'avenue Docteur Carrier et de la rue de la Plaine
Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réfection des chaussées de l'avenue Docteur Carrier et de la rue de la Plaine .

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à :

72 899,80 € HT pour l'avenue Docteur Carrier

41 040,00 € HT pour la rue de la Plaine

Il convient d'adopter le projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de réfection des chaussées de l'avenue Docteur Carrier et de la rue de la Plaine

- **Sollicite** auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention la plus élevée possible

- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

- **VOTE, à l'unanimité**

7 - Objet : Versement de subvention de la ville à l'association SOS Déchets au titre de l'année 2009

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le versement à SOS Déchets d'une subvention d'un montant de 380 € au titre de l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** le versement à SOS Déchets d'une subvention d'un montant de 380 € au titre de l'année 2009.

- **VOTE,**

- **POUR : 23**

- **ABSTENTIONS : 06**

8 - Objet : Fiscalisation des participations versées au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer concernant la fiscalisation des participations de la Ville au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de fiscaliser les participations de la Ville au SIVOM de l'Agglomération de St Marcellin pour les sections :

- Administration Générale

- Aménagement du bassin versant de la Cumane

pour un montant de 29 120,74 € pour l'année 2009.

- **VOTE, à l'unanimité**

9 - Objet : Election des représentants du Conseil Municipal aux commissions

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Carole CHARMEIL, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions suivantes : commission culture et commission jeunesse et de l'éducation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil, après avoir délibéré,

- Désigne Mme POUECH KRAIF E. pour siéger à la commission culture
- Désigne Mme POUECH KRAIF E. pour siéger à la commission jeunesse et de l'éducation

- **VOTE,**

- **POUR : 28**
- **ABSTENTION : 01**

10 – Objet : Désignation d'un délégué du conseil municipal pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Carole CHARMEIL, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseiller communautaire titulaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme SECOND-GUILERMET G. pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseillère communautaire titulaire avec 23 voix pour et 6 voix contre.
- **Décide** de désigner Mme POUECH KRAIF E. pour siéger au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin en tant que conseillère communautaire suppléante avec 22 voix pour, 1 abstention et 6 voix contre.

11 - Objet : Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Technique Privé Bellevue

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Carole CHARMEIL, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Technique Privé Bellevue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de désigner Mme POUECH KRAIF E. pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Technique Privé Bellevue.

- **VOTE,**

- **POUR : 28**
- **ABSTENTION : 01**

12 - Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Carole CHARMEIL, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de désigner Mme POUECH KRAIF E. au Conseil d'Administration du CCAS.

- **VOTE,**
- **POUR : 22**
 - **ABSTENTIONS : 07**

13 - Objet : Élection d'un délégué au Conseil d'Administration de l'A.S.E.A.I

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission du Conseil Municipal de Madame Carole CHARMEIL, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration de l'Association au Service de l'Enfance et des Adultes Inadaptés. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Désigne** Mme PELLINI C. en tant que délégué titulaire au Conseil d'Administration de l'Association au Service de l'Enfance et des Adultes Inadaptés avec 23 voix pour et 6 abstentions.
- **Désigne** Mme POUECH KRAIF Elisabeth en tant que délégué suppléant au Conseil d'Administration de l'Association au Service de l'Enfance et des Adultes Inadaptés avec 22 voix pour et 7 abstentions.

14 – Objet : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur expose au Conseil Municipal que le Ministre de la défense appelle chaque commune de France à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et les habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Par conséquent, il convient de désigner un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à bulletins secrets,

- **Désigne** Mme REY-FOITY AM en tant que correspondant défense.

- **VOTE,**
- **POUR : 28**
 - **ABSTENTION : 01**

15 – Objet : Dénomination de certaines rues de la Ville

Monsieur le Maire rappelle le principe du choix du nom des rues qui est de la responsabilité du Conseil Municipal, pour les voies publiques et de celle des propriétaires pour les voies privées avec toutefois un contrôle par le Maire de par son autorité de police.

Monsieur le Maire rappelle également l'obligation faite par le décret 94-1112 du 19 décembre 1994, pour les communes de plus de 2000 habitants, de notifier au centre des impôts fonciers, la liste alphabétique des voies publiques.

Constatant qu'un certain nombre de voies publiques n'a pas reçu de nom, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ces rues, les noms, tels qu'ils ressortent du tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la proposition de dénomination des rues tel que figurant au tableau ci-après.

DESIGNATION DE LA VOIE	DENOMINATION DE LA VOIE
Chemin rural : de la rue du Savouret à la parcelle AB 195	Chemin Marie Meunier
Chemin rural : de la rue du Mollard au chemin de St Séverin	Chemin de l'Abbé Pierre
Passage entre la Grande Rue et la rue du Cardinal	Passage Georges Marandel
Voie longeant l'autoroute et limitrophe de la commune de St Sauveur	Rue Jean-François Clerc
Voie de la ZAC des Echavagnes n°AB 682	Rue Marie-Louise Ausset
Voie de la ZAC des Echavagnes n°AB 704	Rue Clara Belle
Voie de la ZAC des Echavagnes n°AB 733	Rue Gabriel Bossan
Chemin rural de la rue de la Plaine à parcelle ZA 170	Rue Marthe Cornu
Voie AE 273 au lieu dit la Camponière	Rue Octave Glénat
Voie AI 755 au lieu dit la Cabotte	Impasse Lassale
Voie partant de la rue de Chevrières au chemin de Ronchive	Chemin Mademoiselle Michon
Voie AN 739 « lotissement la Rivalière »	Impasse Albert Passart
Voie AN 778 « lotissement la Rivalière »	Impasse Camille Monier
Voie AN 785 « lotissement la Rivalière »	Impasse Lemaire
Voie AN 769a « lotissement la Rivalière »	Impasse Adjudant Chef Taillade
Voie AN 769b « lotissement la Rivalière »	Impasse Lieutenant Morel
Voie AD 681 « lotissement le Plein Sud »	Allée des sorbiers
Voie AD 703a « lotissement le Plein Sud »	Allée des sources
Voie AD 703b « lotissement le Plein Sud »	Allée du méridien

- **VOTE, à l'unanimité**

16 - Objet : Travaux d'électrification de la voie SNCF Grenoble – Valence

L'aménagement ferroviaire du Sillon Alpin sud prévoit, à l'horizon 2013-2014, la modernisation de l'axe Valence- Grenoble-Chambéry.

Il concerne :

- l'électrification de la ligne entre Saint Marcel les Valence et Moirans,
- l'électrification et la modernisation de la ligne entre Gières et Montmélian,
- le raccordement de l'axe sur la ligne à grande vitesse (LGV) en gare TGV.

Ces investissements permettront notamment l'accroissement de la fréquence, l'amélioration de la régularité et du confort, la lisibilité accrue de la desserte pour les TER entre Valence, Romans, St Marcellin, Grenoble, Montmélian et Chambéry, l'amélioration des dessertes sur l'ensemble des axes alimentant l'agglomération grenobloise (TER, Grande Ligne, et fret), le développement de l'offre voyageur Grande Ligne par TGV entre la façade sud, Grenoble, le

sillon Alpin, les vallées alpines et l'Italie, le développement du trafic fret de transit entre la façade sud, le sillon alpin, les vallées alpines et l'Italie, en complément des corridors existants ou en projet.

L'enveloppe financière du programme, inscrite au contrat de plan 2007-2013, est estimée à 255M€, (valeur de janvier 2005).

Le dossier de ces travaux a été mis à l'enquête publique du 26 Janvier au 27 Février 2009.

Le Conseil Municipal de Saint-Marcellin confirme tout l'intérêt qu'il porte à ces travaux qui doivent améliorer sensiblement la qualité de service offert aux voyageurs tant en terme de ponctualité des trains, que de capacité et de fréquence.

Il souligne toutefois la nécessité de prendre en compte la situation actuelle et future liée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville et de prévoir d'ores et déjà les mesures compensatoires appropriées aussi bien en protections phoniques qu'en mesures spécifiques de protection des paysages, notamment pour l'intégration paysagère des équipements à installer sur le viaduc de franchissement de la Cumane.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 25.

Saint-Marcellin le 25 mai 2009

Le secrétaire de séance,
Oualid BEN JANNET

Le Maire,
Jean-Michel REVOL